



Secrétariat général
Service des ressources humaines
Sous-direction du développement professionnel et
des relations sociales
Bureau de la Formation Continue et du
Développement des Compétences
78, rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP
0149554955

Note de service

SG/SRH/SDDPRS/2015-1141

23/12/2015

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 31/12/2016

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 0

Objet : Poursuite du dispositif de formation continue mis en place en 2015 afin d'intégrer et pérenniser la prévention des risques psychosociaux dans les pratiques managériales.

Destinataires d'exécution

DRAAF
 DAAF
 EPLEFPA
 Administration Centrale
 Mesdames et Messieurs les Préfets de région
 Mesdames et Messieurs les Préfets de département

Résumé : Le ministère de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt a mis en place, au cours de l'année 2015, un dispositif de formation continue obligatoire relatif à la prévention des risques psychosociaux conformément à la mise en œuvre au niveau ministériel des orientations de l'accord-cadre du 22 octobre 2013. Cette formation qui a notamment concerné les directeurs et leur chef de projet RPS (administration centrale, DRAAF/DAAF, lycée d'enseignement agricole) est complétée, pour ce public, d'une journée supplémentaire qui sera programmée au cours du 1er semestre 2016.

Textes de référence :- Décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique.

- Arrêté du 13 mars 2012 portant institution des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail au ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement.
- Note de service SG/SRH/SDDPRS/2014-629 du 29/07/2014 déclinant au MAAF l'accord cadre du 22 octobre 2013 relatif à la prévention des risques psychosociaux.

En application de l'accord cadre du 22 octobre 2013 visant à renforcer la prévention des RPS dans la fonction publique, le MAAF a mis en place un dispositif de formation continue obligatoire pour les directeurs en AC/DRAAF/DAAF et dans les EPL. Ces formations se sont déroulées au cours de l'année 2015. Elles ont permis notamment de former les participants aux techniques du diagnostic. A la suite du bilan réalisé avec la société PSYA en charge de l'animation de cette action de formation, il est apparu que les directeurs et leurs chefs de projet souhaitent pouvoir bénéficier d'un complément de formation visant à comprendre et analyser l'amplitude des écarts entre le cadre méthodologique donné et les pratiques mises en oeuvre au cours de cette démarche.

Le MAAF confie à la société PSYA le soin de mettre en place une journée de formation supplémentaire avec une animation favorisant l'échange de pratiques, au cours du premier semestre 2016.

1. PUBLIC CIBLE

La formation est destinée aux directeurs et/ou chefs de projet (AC/DRAAF/DAAF/EPL). Afin que les participants puissent tirer le plus grand bénéfice de cette formation, ils doivent avoir réalisé au préalable la phase de diagnostic dans leur structure et recueilli les données nécessaires aux échanges.

Cette journée de formation n'est pas obligatoire.

2. PROGRAMME DE LA FORMATION

La formation, d'une durée d'un jour, a pour objectif de permettre aux agents concernés de :

- Faciliter le passage du diagnostic au plan d'actions ;
- Créer les conditions du dialogue entre les participants sur un mode d'échanges de pratiques et de partages d'expériences.

Le programme de la journée abordera notamment les points suivants :

- Pertinence des outils méthodologiques utilisés ;
- Succès et difficultés rencontrées lors de la phase de diagnostic ;
- Identification des facteurs de risque par unité de travail ;
- Identification des axes de travail ;
- Formalisation du plan d'actions ;
- Suivi des actions mises en place ;
- Communication autour des résultats.

Afin que les échanges soient productifs il est demandé aux participants de venir avec leurs éléments sur la phase de diagnostic et/ou le plan d'action mis en oeuvre dans leur structure.

3. ORGANISATION DES SESSIONS

Le bureau de la formation continue et du développement des compétences (BF CDC), dans la continuité du travail déjà réalisé avec le prestataire en 2015, assure le pilotage et le financement de cette action. Les frais de déplacement et de séjour des participants sont à la charge des structures selon les modalités habituelles.

- **Pour les établissements d'enseignement agricole (EPL), hors DOM:**

Les DRFC ont en charge l'organisation matérielle et l'évaluation des sessions qui se dérouleront en région selon un calendrier arrêté conjointement entre les DRFC et le prestataire. Les formations seront organisées pour des groupes n'excédant pas 12 stagiaires.

Les listes d'émargement de ces formations devront être envoyées par mail au BFCDC à : nathalie.herault-moignard@agriculture.gouv.fr.

- **Pour les DRAAF-DAAF, les directions techniques en administration centrale, le secrétariat général et les EPL des DOM**

Le BFCDC a en charge l'organisation matérielle et l'évaluation des sessions qui se dérouleront à Paris selon un calendrier arrêté conjointement avec le prestataire. Ces sessions feront suite à des réunions nationales des DRAAF/DAAF afin de favoriser la participation des DAAF. De même pour les directeurs des EPL dans les DOM les sessions seront fixées à l'issue d'un regroupement national.

Les formations seront organisées pour des groupes n'excédant pas 12 stagiaires.

Le Chef du Service des Ressources Humaines

M. Jacques CLEMENT